



AUTORISATION POUR ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS DANS UN LIEU D'ACCUEIL COLLECTIF

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :

Poids de l'enfant : Date de naissance :

Motif du traitement : Selon consultation médicale du :

Nom du médicament	Heures de prises du médicament	Remarques (voie d'administration, mode de stockage, etc.)	Durée du traitement (du ... au ...)

- Les médicaments de catégorie A et B (antibiotiques, ventolin, etc.) devront obligatoirement comporter ;
 - Une étiquette apposée par le pharmacien
 - La date de délivrance
 - Le nom et prénom de l'enfant
 - La posologie

 - Les médicaments accessibles en vente-libre (homéopathie, sirop contre la toux, anti-douleurs, anti-inflammatoire, etc.) ne devront pas dépasser 3 jours de traitement sans consultation médicale. Ils devront comporter ;
 - Le nom et le prénom de l'enfant inscrit par le parent
 - Une date de péremption valable.

 - Pour rappel, le point 12.2 du règlement préscolaire aborde le fonctionnement de l'AAEE concernant l'accueil des enfants malades dans une structure d'accueil collective. Le personnel éducatif ainsi que les parents doivent s'y référer.
-
- Je, soussigné, certifie avoir déjà administré le(s) médicament(s) précité(s) à mon enfant et qu'aucun effet secondaire n'a été constaté.
 - Je, soussigné, autorise l'équipe éducative à administrer le(s) médicament(s) précité(s) à mon enfant durant la période définie ci-dessus.

Lieu et date : Signature du parent :

